



**Manuel à l'intention des
organiseurs de compétitions
de sauvetage sportif au
Canada : procédures de
sécurité**

1^{re} Édition



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE^{MD}

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Manuel à l'intention des organisateurs de compétitions de sauvetage sportif au Canada : procédures de sécurité

Publié par la Société de sauvetage Canada
287, avenue McArthur, Ottawa, Ontario K1L 6P3
Téléphone : 613 746-5694 Télécopieur : 613 746-9929
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Première impression, décembre 2017.

Droits d'auteur 2017 à Société royale de sauvetage Canada. Toute reproduction, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, du matériel contenu dans ce manuel est interdite sans l'autorisation de l'éditeur. Toute demande doit directement être adressée au bureau national de la Société.

La Société de sauvetage est le chef de file en surveillance aquatique au Canada. La Société œuvre dans le but de prévenir la noyade et les traumatismes reliés à l'eau au moyen de ses programmes de formation, sa campagne de sensibilisation du public Aqua Bon^{MD}, la recherche sur la prévention de la noyade, ses services en gestion de la sécurité aquatique et le sauvetage sportif.

Chaque année, la Société offre ses programmes de formation en natation, en sauvetage, en surveillance aquatique et en leadership à plus de 1,2 million de Canadiens. C'est la société qui établit la norme en ce qui a trait à la sécurité aquatique au Canada et qui émet les brevets des surveillants-sauveteurs canadiens.

La Société de sauvetage est un organisme philanthropique indépendant, responsable de la formation des sauveteurs canadiens depuis l'émission du premier brevet Médaille de bronze en 1896.

La Société représente le Canada à l'échelle internationale en étant membre actif de la *Royal Life Saving Society* du Commonwealth et de l'*International Life Saving Federation*. Elle est aussi l'organisme dirigeant le sauvetage sportif au Canada, un sport reconnu par le Comité international olympique et la Fédération des Jeux du Commonwealth.

N° d'organisme de bienfaisance enregistré : 11912 9088 RR0001

ISBN

Aqua Bon^{MD}, Nager pour survivre^{MD}, Nager pour la vie^{MD}, Service national des sauveteurs^{MD} et Société de sauvetage^{MD} sont des marques de commerce de la Société royale de sauvetage Canada (RLSSC).

Manuel à l'intention des organiseurs de compétitions de sauvetage sportif au canada : procédures de sécurité

DRAFT



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE™

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

AVANT-PROPOS

La Société de sauvetage a pour mission de prévenir la noyade et les incidents et les décès associés à l'eau. Dans cet esprit, la Société développe des produits, des programmes et des services afin de concrétiser sa vision d'un Canada exempt de noyades.

Dans son *Rapport mondial sur la noyade*, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) identifie la noyade comme un problème de santé publique négligé et fait appel à la communauté internationale pour agir sur cette cause de décès tout à fait possible à prévenir. Selon le rapport, environ 372 000 personnes décèdent chaque année à la suite d'une noyade, ce qui en fait la troisième cause de décès accidentel à l'échelle mondiale.

Les données sur la noyade au Canada démontrent qu'au cours des cinq dernières années, il y a en moyenne 478 cas de noyade par année. Il s'agit, à l'échelle nationale aussi, de la troisième cause de décès accidentel. Par ailleurs, les autochtones, les personnes vivant dans le Nord canadien et dans les régions rurales et les nouveaux arrivants connaissent un taux de mortalité disproportionné. Ces statistiques sont une source de motivation pour poursuivre notre travail d'éducation du public et de prévention de la noyade au Canada, de même que pour offrir des formations permettant de développer des habiletés de sauvetage pour les situations d'urgence.

La Société de sauvetage est fière de son passé de longue date dans le domaine de la formation des surveillants-sauveteurs canadiens. Nos antécédents remontent à la fin du XIX^e siècle à Londres, en Angleterre, alors qu'a été créée la *Swimmers' Life Saving Society*. En 1894, Arthur Lewis Cochrane est déménagé au Canada, apportant son bagage de connaissances en sauvetage qu'il a transmises aux étudiants du *Upper Canada College* de Toronto, en Ontario. En juin 1896, 18 de ses élèves ont été les premiers récipiendaires de notre très prestigieux certificat de Médaille de bronze, le premier certificat créé par la Société.

Sous les auspices du roi Édouard VII en 1904, nous sommes devenus la Société royale de sauvetage. Dans les années 1950, la Société a été le premier organisme canadien à adopter la technique du bouche-à-bouche pour remplacer les techniques manuelles de respiration artificielle.

En 1964, la Société de sauvetage a été désignée comme gardien du programme de surveillance aquatique et le Service national des sauveteurs établi, aujourd'hui encore, la norme en ce qui a trait à la surveillance aquatique au Canada.

La Société est l'organisme dirigeant le sauvetage sportif au Canada, un sport reconnu par le Comité international olympique et la Fédération des Jeux du Commonwealth. Depuis plus de 40 ans, la Société de sauvetage organise des championnats tant aux niveaux provinciaux que national, ce qui ne détourne pas pour autant la Société de sa mission première, celle de sauver des vies. Bien au contraire, le sauvetage sportif est excellent moyen pour promouvoir l'éducation du public et notre mission.

L'objectif du *Manuel à l'intention des organisateurs de compétitions de sauvetage sportif au Canada : procédures de sécurité* est de faire en sorte que les compétiteurs, les officiels, les entraîneurs et les bénévoles puissent participer à des compétitions en piscines ou sur plages, sans risque de blessures.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	4
Introduction	7
Renseignements généraux	7
Diligence raisonnable	9
Homologation de compétitions	9
Homologation	9
Planification de la sécurité	9
Sélection du site de compétition	9
Connaissance du site par les surveillants-sauveteurs	9
Analyse de risque	10
Procédures écrites d'intervention en cas d'urgence	10
Plan de contingence pour la délocalisation	10
Sécurité des compétiteurs	11
Réunion d'information sur la sécurité : rencontres des entraîneurs et des capitaines d'équipes	11
Liste de vérification de la sécurité avant la compétition	11
Personnes clés : rôles et responsabilités	13
Renseignements généraux	13
Personnel de la compétition	13
Responsable de la sécurité	13
Juge en chef	14
Juge de section (eau libre)/Juge adjoint (piscine).....	15
Directeur de la rencontre	15
Représentant-hôte	16
Représentant de la Société de sauvetage (ONS/OPS)	16
Officiels	17
Marshall	17
Compétiteurs	17
Entraîneurs	18
Personnel affecté au secourisme et aux urgences	19
Surveillants-sauveteurs	19
Équipe de premiers soins	19
Conducteur d'embarcation de sauvetage motorisée	20
Conducteur de l'embarcation du juge	20
Conducteur d'embarcation escorte.....	20
Sécurité du site	21
Renseignements généraux	21
Spectateurs	21
Centre de commandes	21
Surveillance aquatique pendant les compétitions	21
Équipement requis pour le secourisme et les urgences sur le site	22
Communications	22
Épreuves en eau libre : directives générales	23
Embarcation motorisée	23
Embarcation escorte motorisée	23
Disposition des parcours de la compétition	23
Température de l'eau	25

Visibilité réduite.....	25
Épreuves en eau libre : directives spécifiques.....	26
Épreuves de surf-ski et d'aquaplane.....	26
Épreuves de nage en milieu océanique	26
Épreuves Sauveteur océanique	26
Épreuves sur plage.....	26
Épreuves en piscine : directives générales.....	26
Disposition des parcours en piscine	26
Profondeur de l'eau	27
Limpidité	27
Température de l'eau	27
Identification des risques (blocs de départ)	27
Épreuves en piscine : procédures pour l'échauffement.....	27
Directives générales de sécurité pour l'échauffement	28
Directives spécifiques de sécurité pour les échauffements : période d'échauffement pour les sprints	28
Directives spécifiques de sécurité pour les échauffements : équipement de sauvetage.....	29
Épreuves d'intervention d'urgence	29
Élaboration des scénarios	29
Salle d'isolement	29
Sécurité des bénévoles/victimes	30
Température de l'eau	30
Sécurité personnelle/contamination croisée	30
Procédures d'intervention en cas d'urgence	31
Procédures générales	31
Services préhospitaliers d'urgence (SPU)	31
Signaux d'urgence	31
Médias.....	31
Gestion d'un incident majeur.....	32
Procédures en cas de personnes disparues.....	32
Procédures d'intervention en eau libre.....	33
Remarques générales	33
Nage jusqu'à la rive	33
Rapports d'incident	33
Annexe A	35
Définitions.....	35
Annexe B	37
Modèle de plan de sécurité.....	37
Annexe C	39
Formulaire d'homologation de l'ILS.....	39
Annexe D	41
Liste de contrôle de la réunion d'information des compétiteurs pour le directeur de la rencontre ou le responsable de la sécurité	41
Annexe E	43
Critères pour la nomination du responsable de la sécurité de la Société de sauvetage	43

INTRODUCTION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le *Manuel à l'intention des organisateurs de compétitions de sauvetage sportif au canada : procédures de sécurité* n'est pas un livre de règlements. Un compétiteur participant à une compétition homologuée par la Société de sauvetage ne peut être disqualifié pour ne pas s'être conformé aux directives et protocoles présentés dans ce manuel.

Ce manuel a été créé de manière à renforcer la sécurité des compétiteurs et des participants à la compétition et complète le *Manuel pour les compétitions canadiennes : Normes et procédures pour les championnats canadiens et les compétitions homologuées de la Société de sauvetage*. Il établit les procédures de sécurité nécessaires lors de l'accueil de compétitions de sauvetage. La Société s'attend à ce que les organisateurs de compétitions de sauvetage sportif adoptent les pratiques et protocoles de ce manuel pour toutes les compétitions homologuées à l'échelle nationale.

Avant un évènement, les organisateurs de compétitions de sauvetage sportif doivent passer en revue le contenu de ce manuel, y compris ses annexes, et incorporer ces procédures de sécurité à leur planification et leurs procédures opérationnelles (les termes clés sont définis dans l'annexe A).

Les organisateurs d'évènements doivent également passer en revue tout autre document de référence approprié, y compris le *Manuel pour les compétitions canadiennes de la Société de sauvetage* (tel qu'applicable dans leur juridiction respective), le manuel *Alerte : La pratique de la surveillance aquatique* et le *Manuel canadien de sauvetage*.

Pour chaque évènement, un plan de sécurité sera rédigé par le responsable de la sécurité et approuvé par le directeur de la rencontre. Les organisateurs des compétitions devront examiner tous les plans avec attention et compléter ces recommandations pour la planification de la sécurité lorsqu'ils jugent bon de le faire.

Il faut rester à l'affût des derniers développements afin de s'assurer que les politiques et procédures respectent les normes en vigueur, et que la sécurité est une priorité lors de toute organisation de compétition de sauvetage.

En cas de divergence entre la version papier officielle anglaise du *Manuel à l'intention des organisateurs de compétitions de sauvetage sportif au canada : procédures de sécurité* et toute autre version traduite en une autre langue, c'est la version anglaise la plus récente qui prévaudra.

En cas de divergence entre la version électronique officielle anglaise du *Manuel à l'intention des organisateurs de compétitions de sauvetage sportif au canada : procédures de sécurité* et toute version papier, c'est la version électronique officielle anglaise la plus récente qui prévaudra.

DRAFT

DILIGENCE RAISONNABLE

HOMOLOGATION DES COMPÉTITIONS

Homologation

La diligence raisonnable fait référence à la responsabilité qu'ont les organisateurs de s'assurer que les épreuves de sauvetage sportif soient sécuritaires pour les compétiteurs, les officiels, les entraîneurs et les bénévoles. Pour assumer cette responsabilité, les compétitions doivent être homologuées par la Société de sauvetage. Il s'agit de la garantie que les compétitions se dérouleront de manière équitable et sécuritaire.

L'homologation garantit que les officiels compétents et qualifiés soient couverts lors de la compétition par l'assurance responsabilité civile de la Société de sauvetage. Le processus d'homologation comprend la soumission d'un formulaire de demande d'homologation permettant de recueillir l'information sur le personnel de la compétition, le ou les sites de compétition, et la planification de la sécurité. Un exemple de formulaire d'homologation est présenté à l'annexe C.

Planification de la sécurité

Un plan de sécurité devra être établi et mis en application pour toutes les épreuves de sauvetage sportif. Le plan de sécurité sera élaboré par le responsable de la sécurité et approuvé par le directeur de la rencontre. Pour sa part, le juge devra s'assurer que le plan de sécurité est respecté. Un modèle de plan de sécurité est proposé à l'annexe B.

Sélection du site de compétition

Les sites de compétition devront être sélectionnés et approuvés lors du processus d'homologation. Le ou les sites sélectionnés doivent être sécuritaires pour les compétiteurs, les officiels, les entraîneurs et les bénévoles. Tant la qualité de l'eau que les conditions météorologiques dangereuses potentielles devront être considérées. Le directeur de la rencontre devra veiller à ce qu'un test de qualité de l'eau soit effectué au maximum deux semaines avant la compétition de sauvetage. Les normes minimales de la qualité de l'eau devront être conformes à la réglementation locale.

Connaissance du site par les surveillants-sauveteurs

L'installation aquatique choisie comme site d'une épreuve de sauvetage (intérieure ou extérieure) devra être supervisée par des surveillants-sauveteurs expérimentés et familiers avec les politiques et les procédures de l'installation aquatique, ou par des surveillants-sauveteurs ayant reçu la formation nécessaire. Les surveillants-sauveteurs qui ne sont pas des employés de l'installation aquatique devront recevoir une séance d'orientation et une formation pour faire en sorte qu'ils soient à l'aise avec les procédures d'urgence spécifiques au site de compétition.

ANALYSE DE RISQUE

Procédures écrites d'intervention en cas d'urgence

Des procédures écrites d'intervention en cas d'urgence devront être en place pour tous les sites de compétition de sauvetage. Lorsqu'il n'existe aucune politique ni procédure (ex. : pour une plage non supervisée), le modèle présenté à l'annexe B devra être utilisé comme référence pour le développement de procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence. Les procédures d'intervention en cas d'urgence devront être incluses dans le plan de sécurité.

Les surveillants-sauveteurs devront détenir un brevet Sauveteur national à jour et être formés en fonction des protocoles et des procédures d'intervention en cas d'urgence spécifiques au site. Pour les épreuves en eau libre, il est recommandé que les surveillants-sauveteurs détiennent un brevet à jour de l'option appropriée (Sauveteur national – Plage continentale ou Sauveteur national – Plage océanique) ou qu'ils reçoivent une formation complémentaire adaptée au site de compétition, incluant les dangers qu'il peut présenter, les procédures d'urgence et l'équipement spécialisé.

Plan de contingence pour la délocalisation

Lors d'une compétition en eau libre et/ou à l'extérieure, des conditions météorologiques défavorables peuvent survenir, incluant des températures extrêmes, du vent, du brouillard, des tempêtes, des vagues dangereuses et d'autres dangers similaires pour les compétiteurs. L'hôte de la compétition devra préparer un plan de contingence afin de s'assurer que les protocoles et procédures sont en place en cas de conditions météorologiques défavorables menaçant d'entraver le déroulement d'une compétition, en tout ou en partie.

Le plan de contingence devra identifier le personnel ayant le pouvoir de prise de décision (responsable de la sécurité ou autre membre du comité organisateur de la rencontre) qui aura l'autorité nécessaire pour annuler, reporter ou délocaliser la compétition, en tout ou en partie. Le plan de délocalisation de la compétition doit :

- identifier les autres sites où la compétition, en tout ou en partie, peut avoir lieu en toute sécurité et dans les délais prescrits;
- inclure les procédures de communication afin de s'assurer que les compétiteurs, officiels, entraîneurs, bénévoles, spectateurs, etc. soient au courant de tout changement de site;
- inclure les procédures ayant trait à la reprogrammation d'épreuves de compétition et à la communication de la reprogrammation.

SÉCURITÉ DES COMPÉTITEURS

Réunion d'information sur la sécurité : rencontres des entraîneurs et des capitaines d'équipes

Les documents de la réunion d'information des entraîneurs et des capitaines d'équipes devront être rendus disponibles à tous les compétiteurs lors de l'inscription pour leur permettre de se familiariser avec les procédures d'intervention en cas d'urgence de l'évènement. Avant la compétition, une réunion des entraîneurs et des capitaines d'équipes devra être tenue pour réviser l'horaire, les procédures, les questions de sécurité et les procédures d'intervention en cas d'urgence.

Liste de vérification de la sécurité avant la compétition

- Confirmation d'inscription du compétiteur.
- Formulaire d'exonération signé, lu et compris par le compétiteur avant qu'il ne participe à la compétition.
- Procédures d'intervention en cas d'urgence et protocole de sécurité publiés sur la page du sauvetage sportif du site Web de la Société de sauvetage et affichés sur le site de compétition.
- Procédures d'intervention en cas d'urgence et protocole de sécurité transmis avant l'évènement à tous les compétiteurs par le biais du site Web et affichés sur le site de compétition. Le rôle du compétiteur lors d'une situation d'urgence doit y être inclus.

DRAFT

PERSONNES CLÉS : RÔLES ET RESPONSABILITÉS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour chaque compétition, un comité organisateur de la rencontre devra être établi et composé de 5 membres :

- Responsable de la sécurité
- Juge en chef
- Directeur de la rencontre
- Représentant-hôte
- Représentant de la Société de sauvetage (OPS/ONS)

Si ne serait-ce qu'un seul membre du Comité organisateur de la rencontre croit qu'une compétition ou une épreuve n'est pas sécuritaire, celle-ci sera alors annulée, remise à plus tard ou modifiée. Dans le but d'assurer la sécurité des entraîneurs, compétiteurs, officiels et bénévoles, les membres du Comité organisateur de la rencontre devront se consulter afin de contribuer au processus décisionnel. De plus, les personnes suivantes devront être présentes sur le site :

- Des surveillants-sauveteurs, selon les directives ou la réglementation provinciale/territoriale
- Un ou des conducteurs d'embarcations de secours (tel que requis)
- Des officiels qualifiés ou désignés
- Tout autre membre du personnel requis

Ces personnes devront être présentes en tout temps au cours de la compétition, et devront connaître leurs rôles et responsabilités en ce qui a trait à la sécurité.

PERSONNEL DE LA COMPÉTITION

Responsable de la sécurité

Le comité organisateur hôte doit nommer un responsable de la sécurité qui devra s'assurer que l'ensemble des installations et des environnements où aura lieu la compétition est conforme aux normes du plan de sécurité. Cette personne devra aussi s'assurer que l'équipement (tel que requis par le manuel de compétition approprié), les embarcations, les procédures, les équipes de sauvetage et d'urgence et un plan de sécurité approprié soient mis en place pour assurer la sécurité des entraîneurs, des compétiteurs, des officiels, des bénévoles et des spectateurs. Le responsable de la sécurité doit avoir de l'expérience en compétition, en gestion de compétition et en gestion de la sécurité, ainsi que des connaissances spécifiques sur le site de l'évènement. Le responsable de la sécurité doit :

- Être nommé à ce titre selon son expérience et les normes de qualification de la Société de sauvetage;

- compléter et remettre un plan de sécurité pour la compétition au directeur de la rencontre ou au juge en chef, et à tout membre du personnel concerné avant le début de la compétition. Le plan de sécurité inclura le protocole et les procédures d'intervention en cas d'urgence;
- s'assurer que le plan de sécurité est suivi et distribué aux entraîneurs, aux compétiteurs, aux officiels, aux bénévoles et aux équipes de secourisme et d'urgence;
- connaître le site de l'évènement ainsi que tous les aspects des protocoles et procédures qui y sont associés;
- s'assurer que tous les surveillants-sauveteurs et autres membres du personnel affecté au secourisme et aux urgences soient qualifiés selon les normes provinciales/territoriales, et qu'ils se conforment également aux normes établies par les politiques et procédures de l'organisation hôte;
- fournir une liste de coordonnées aux membres clés du personnel de sécurité et d'urgence;
- s'assurer que les systèmes de communications d'urgence et de sécurité soient adaptés au site et aux communications avec les surveillants-sauveteurs, les conducteurs de bateaux de secours, le directeur de la rencontre, le juge en chef et le responsable de la sécurité;
- répondre aux préoccupations des compétiteurs ayant identifié des dangers ou des problèmes de sécurité; et
- fournir aux surveillants-sauveteurs, conducteurs de bateaux de secours et officiels l'information ayant trait à la sécurité, aux dangers liés aux parcours et aux procédures d'intervention en cas d'urgence; définir clairement les responsabilités de chacun et les gestes à poser pour appliquer le plan d'intervention en cas d'urgence.

Juge en chef

Le juge en chef a le pouvoir de faire appliquer toutes les décisions et règles applicables à la compétition, et ce pour toute la durée de la compétition, et peut intervenir à tout moment afin de s'assurer qu'elles soient respectées. Lors d'une compétition, le juge en chef doit :

- détenir la qualification de Juge de la Société de sauvetage ou avoir été désigné sur la base des normes de qualification de la Société de sauvetage et de l'expérience;
- s'assurer du respect du plan de sécurité;
- être présent ou désigner un représentant (comme un juge de section) lors des épreuves pour remédier à tout problème de sécurité pouvant survenir ou à toute situation de non-conformité aux homologations de la Société de sauvetage;
- s'assurer que tout le personnel affecté à la sécurité et que tout l'équipement de sécurité soit en place tout au long de la compétition;
- surveiller toutes les communications ayant trait à la sécurité avec les officiels et le personnel affecté au secourisme et aux urgences;

- répondre aux préoccupations des compétiteurs ayant identifié des dangers et des problèmes de sécurité; et
- fournir l'information, en collaboration avec le responsable de la sécurité, sur la sécurité et sur la compétition pour tous les officiels de l'évènement, tel que requis.

Juge de section (eau libre)/Juge adjoint (piscine)

Ces juges sont responsables de la gestion d'une ou de plusieurs épreuves désignées. Ils ont le pouvoir de faire appliquer les règlements pour la durée de l'épreuve et d'intervenir en tout temps pour s'assurer que toutes les exigences en matière de sécurité soient respectées. Le juge de section ou juge adjoint doit :

- détenir la qualification de Juge de la Société de sauvetage ou avoir été désigné sur la base des normes de qualification de la Société de sauvetage et de l'expérience;
- s'assurer que le plan de sécurité soit suivi tout au long de l'évènement;
- endosser le rôle et les responsabilités du juge en chef en son absence;
- s'assurer qu'un dénombrement soit effectué avant et après les épreuves en eau libre et que tous les compétiteurs sortent de l'eau; et
- écouter et évaluer les préoccupations des compétiteurs ayant identifié des dangers ou des problèmes de sécurité, et prendre les mesures nécessaires.

Directeur de la rencontre

Le directeur de la rencontre est responsable de l'organisation de la compétition. Avant, pendant et/ou après une compétition, le directeur de la rencontre ou son délégué doit :

- détenir une qualification de Directeur de rencontre de la Société de sauvetage ou avoir été désigné sur la base des normes de qualification de la Société de sauvetage et de l'expérience;
- obtenir des autorités compétentes tous les permis, autorisations, couvertures d'assurances et services nécessaires à la compétition;
- informer, lors d'épreuves en eau libre, le personnel autorisé à contrôler le trafic de la navigation dans la région de l'endroit où a lieu l'évènement;
- effectuer une inspection de sécurité du site;
- s'assurer que tous les éléments du plan de sécurité soient respectés;
- assurer la surveillance générale de toute la compétition et s'occuper de réunir le personnel et l'équipement nécessaires;
- avec le personnel affecté à la sécurité ayant autorité sur le site, prendre toutes les mesures nécessaires pour exclure toute personne (incluant des spectateurs) pouvant nuire au bon déroulement de la compétition;
- en collaboration avec le responsable de la sécurité et du juge en chef, fournir, tel que requis, l'information sur la sécurité et la compétition pour les réunions des entraîneurs et des capitaines d'équipes;

- informer les compétiteurs de tout changement apporté à un parcours ou à une épreuve tel que : l'emplacement des bouées, les distances entre les bouées, les changements significatifs de vitesse ou de direction des courants ou du vent, les lignes de départ et d'arrivée, le nombre d'embarcations de sauvetage et de sécurité, et leurs positions relatives sur le parcours;
- approuver le plan de sécurité de la compétition élaboré par le responsable de la sécurité;
- s'assurer que tout le personnel de la compétition détient les qualifications, l'expérience et les aptitudes appropriées pour effectuer les tâches qui leur ont été assignées;
- créer une liste des coordonnées des personnes clés;
- fournir des moyens de communication aux surveillants-sauveteurs, au directeur de la rencontre, au juge en chef et au responsable de la sécurité;
- en cas d'incident, s'assurer que toute la documentation et les procédures de suivi soient respectées conformément au plan de sécurité.

Représentant-hôte

Lors de toutes les compétitions homologuées de la Société de sauvetage, celle-ci assume le rôle d'hôte lorsqu'aucun hôte de compétition n'a été identifié. Le représentant-hôte doit :

- fournir un site sécuritaire pour la compétition, et les moyens de corriger les problèmes pouvant survenir;
- préparer un plan de contingence (ex. : en cas de conditions météorologiques défavorables);
- expliquer les détails précis concernant le site et souligner toute zone problématique ou préoccupation avant le début de la compétition;
- être sur les lieux de l'évènement pendant toute sa durée;
- fournir du personnel qualifié;
- gérer et assigner les tâches des surveillants-sauveteurs et des autres membres des équipes affectées au secourisme et aux urgences;
- s'assurer que tout le personnel affecté à la sécurité connaît les politiques et procédures des installations et qu'il y a été formé; et
- nommer un responsable de la sécurité sur le terrain pour toute la durée de la compétition.

Représentant de la Société de sauvetage (ONS/OPS)

Le représentant de la Société de sauvetage doit :

- s'assurer que le *Manuel à l'intention des organisateurs de compétitions de sauvetage sportif au Canada : procédures de sécurité* est utilisé pour planifier et réaliser une compétition de manière sécuritaire;
- s'assurer que les protocoles de sécurité de la compétition sont suivis;

- suivre les protocoles de la Société de sauvetage ou de l'hôte de la compétition concernant les médias en cas de situation d'urgence; et
- s'assurer que la documentation de la Société de sauvetage ou de l'hôte de la compétition soit complète et couvre les situations d'urgence, conformément au plan de sécurité.

Officiels

Ces membres de l'équipe du personnel de la compétition doivent :

- détenir une qualification d'Officiel de la Société de sauvetage ou avoir été désigné sur la base des normes de qualification de la Société de sauvetage et de l'expérience;
- être à l'écoute des préoccupations des compétiteurs ayant identifié des dangers ou des problèmes de sécurité, et immédiatement en informer les autorités appropriées;
- appliquer les règlements de la compétition et adhérer au protocole approprié pour rapporter des infractions afin d'assurer la sûreté de la compétition;
- indiquer et rapporter toute préoccupation ou urgence en matière de sécurité au juge ou au responsable de la sécurité;
- s'assurer que la victime a priorité lors d'une urgence; signaler la situation aux surveillants-sauveteurs en patrouille et en aviser les autres surveillants-sauveteurs; et
- s'assurer qu'une situation d'urgence menaçant la vie d'une personne soit traitée en priorité.

Marshall

Le marshall doit établir le nombre de compétiteurs prenant part à une vague ou à une épreuve. Il doit ensuite en informer le juge de section ou une personne désignée (ex. : le juge de départ ou marqueur).

- Le juge de départ ou le marqueur doit confirmer au juge de classement ou au marqueur le nombre de compétiteurs commençant l'épreuve; et
- le juge de départ ou le marqueur doit immédiatement rapporter tout abandon au cours d'une épreuve au juge de classement ou au marqueur.

Compétiteurs

Chaque compétiteur doit :

- suivre les règles énoncées dans la dernière version du *Manuel pour les compétitions canadiennes*;
- être en bonne forme physique et connaître les épreuves;
- avoir pris connaissance des renseignements relatifs à la sécurité dans le cadre de la compétition;
- signer les formulaires d'information et d'exonération avant le début de la compétition;

- suivre les directives de l'Agence mondiale antidopage (AMA);
- se conformer sans délai aux instructions du responsable de la sécurité et de tout officiel en cas d'urgence ou afin de prévenir une situation d'urgence;
- cesser de participer à toute épreuve lorsque le responsable de la sécurité, le juge en chef, le juge de section ou une personne désignée déclare que l'état de santé du compétiteur ne lui permet pas de compétitionner normalement de manière sécuritaire, ou que sa condition physique risque de subir de graves conséquences;
- consentir à ce que le directeur de la rencontre, le juge et le responsable de la sécurité se réservent le droit en tout temps de refuser l'entrée ou de retirer de toute compétition les compétiteurs qui mettent leur propre sécurité ou celle des autres compétiteurs en péril, ou qui refusent de se conformer aux instructions du juge ou d'une personne désignée;
- rapporter immédiatement au responsable de la sécurité ou à une personne désignée tout risque ou danger identifiés;
- lever un bras au-dessus de la tête et appeler à l'aide en cas d'urgence;
- agir immédiatement, selon la situation, s'il remarque qu'un compétiteur est en situation de détresse. S'assurer que la victime ait priorité et, après avoir averti les surveillants-sauveteurs en patrouille/le personnel affecté au secourisme et aux urgences, agir de manière appropriée en fonction de sa compétence; et
- en cas d'abandon d'une épreuve, indiquer son abandon dès que possible au marqueur, au juge de section ou au responsable de la sécurité.

Entraîneurs

Les entraîneurs entretiennent une relation continue avec leurs athlètes; cette relation leur permet souvent de déterminer avec plus de justesse l'état de santé et de bien-être des compétiteurs. En ce qui concerne la sécurité, chaque entraîneur doit :

- s'assurer de connaître la capacité de ses athlètes avant qu'ils ne participent à une épreuve;
- ne jamais forcer un compétiteur à participer à une épreuve s'il ne se sent pas à l'aise de le faire, comme lorsqu'il y a de fortes vagues ou que les conditions météorologiques sont dangereuses. Il s'agit d'une question de jugement de la part de l'entraîneur qui doit être prise au sérieux; la frontière est mince entre encourager et forcer un athlète à prendre part à une compétition. L'entraîneur doit évaluer les raisons qui le poussent à motiver son athlète (Est-ce dans l'intérêt fondamental de l'athlète, ou en vue d'obtenir plus de points pour l'équipe/l'entraîneur?);
- connaître l'historique médical de chacun de ses athlètes et savoir comment intervenir en cas d'urgence associable à toute condition médicale préexistante chez ces derniers; et
- être en mesure de traiter des blessures résultant de la pratique d'un sport.

Avant une épreuve, l'entraîneur doit s'assurer que ses athlètes :

- n'ont pas été ou ne sont pas sous l'influence d'alcool ou de drogue;
- se conforment aux normes de l'AMA ou aux exemptions pour usage thérapeutique qui les concernent;
- ne portent aucun vêtement ou accessoire pouvant représenter un danger; et
- connaissent les signaux d'urgence et d'annulation d'épreuve qui seront utilisés en cas de situation d'urgence.

PERSONNEL AFFECTÉ AU SECOURISME ET AUX URGENCES

Les membres du personnel affecté au secourisme et aux urgences sont positionnés sur terre et sur l'eau. Ceux qui sont sur l'eau doivent détenir un brevet Sauveteur national et un brevet Premiers soins – Général, et tous les conducteurs d'embarcations escortes doivent minimalement respecter le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance de la Garde côtière canadienne. Les conducteurs de motomarines devront être formés en fonction de l'embarcation qu'ils utilisent. Se référer aux réglementations de Transports Canada.

Tous les membres du personnel affecté au secourisme et aux urgences doivent également participer à une séance d'orientation sur l'évènement, recevoir de l'information sur la sécurité en embarcation (lorsqu'applicable) et les procédures d'intervention en cas d'urgence.

Surveillants-sauveteurs

Les surveillants-sauveteurs doivent :

- détenir une qualification en premiers soins appropriée en fonction des règlements et directives de la province ou du territoire;
- détenir un brevet Sauveteur national à jour (option Piscine, Plage continentale et/ou Plage océanique, en fonction du site de compétition);
- n'être assignés qu'à la surveillance pour assurer la sécurité des compétiteurs, officiels et spectateurs (cela s'applique également au surveillant-sauveteur en chef). Il ne peut être exigé d'eux de guider ou de diriger les compétiteurs, sauf si ces actions sont directement reliées au maintien de la sécurité; et
- porter une tenue permettant de les reconnaître et de les repérer rapidement en cas d'urgence.

Équipe de premiers soins

Les membres de l'équipe en premiers soins doivent :

- détenir une qualification de premiers soins conforme aux règlements et directives de la province ou du territoire;
- porter une tenue permettant de les identifier et de les repérer rapidement en cas d'urgence;
- n'avoir aucune autre fonction; et
- communiquer entre eux pour assurer le maintien de la sécurité dans le cadre de la compétition.

Conducteur d'embarcation de sauvetage motorisée

Le conducteur responsable de conduire une embarcation de sauvetage motorisée doit :

- détenir une carte de conducteur d'embarcation de plaisance, ou une qualification supérieure;
- adopter des pratiques de navigation sécuritaires;
- effectuer une inspection complète de l'embarcation afin de s'assurer qu'elle respecte le *Règlement sur les petits bâtiments*; et
- Avant chaque journée de compétitions, effectuer et documenter une inspection de sécurité complète de l'embarcation; et
- n'avoir aucune autre fonction que de surveiller les épreuves et intervenir en situation d'urgence.

Conducteur de l'embarcation du juge

Dans le cas où l'embarcation est motorisée, un juge et un conducteur seront désignés. Le conducteur de l'embarcation du juge (juge ou conducteur d'embarcation) doit :

- détenir une carte de conducteur d'embarcation de plaisance, ou une qualification supérieure;
- être expérimenté dans l'utilisation de l'embarcation;
- inspecter l'embarcation avant de l'utiliser,
- traiter la victime en priorité en cas d'urgence et, après avoir signalé l'incident aux surveillants-sauveteurs et au personnel affecté aux urgences en patrouille, agir en fonction de ses compétences.

Conducteur d'embarcation escorte

Le conducteur d'embarcation escorte (juge ou conducteur d'embarcation) doit :

- détenir une carte de conducteur d'embarcation de plaisance, ou une qualification supérieure;
- détenir un brevet Sauveteur national approprié (option Plage continentale ou Plage océanique);
- avoir de l'expérience et les compétences requises pour conduire l'embarcation;
- inspecter l'embarcation avant de l'utiliser;
- intervenir en cas d'urgence en utilisant les protocoles établis par le plan de sécurité; et
- créer une chaîne de communication efficace et agir en fonction de ses compétences.

SÉCURITÉ DU SITE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Spectateurs

Il est important que les spectateurs (incluant les compétiteurs et entraîneurs ne participant pas à l'épreuve) restent en retrait des zones de rassemblement des athlètes et des aires de compétition. Seuls les individus directement concernés par l'épreuve sont autorisés dans ces zones. Afin de minimiser les collisions et autres incidents, il est préférable d'utiliser des barrières et/ou du personnel pour délimiter la zone dans laquelle se déroule l'épreuve.

Lors de simulations de sauvetage, le juge ou une personne désignée doit avertir les spectateurs que des simulations de situations d'urgence auront lieu, et les informer des procédures à suivre en cas de véritable urgence.

La Société de sauvetage recommande que les zones réservées aux spectateurs soient à une proximité raisonnable des épreuves, tout en étant sécuritaires pour les compétiteurs, les entraîneurs, les bénévoles et les officiels assistant à l'épreuve.

Centre de commandes

Le centre de commandes coordonne les interventions d'urgence sous la direction du responsable de la sécurité. C'est l'endroit où sont prodigués les premiers soins pour les compétiteurs blessés, et où l'on peut faire appel aux services préhospitaliers d'urgence (SPU). L'équipe affectée aux urgences doit être présente au centre de commandes ou avoir accès à du matériel de radio communication si elle patrouille. Le centre de commande doit être :

- équipé de trousse de premiers soins et de matériel d'urgence, ainsi que d'un moyen fiable de communiquer avec les SPU;
- situé à un endroit central près du site de la compétition; et
- facilement identifiable par tous les compétiteurs, entraîneurs, officiels, bénévoles, spectateurs et membres du personnel affecté au secourisme.

Surveillance aquatique pendant les compétitions

Il importe qu'un nombre suffisant de surveillants-sauveteurs soient présents afin d'assurer la sécurité de tous lors des épreuves. Le responsable de la sécurité détermine le nombre de surveillants-sauveteurs nécessaires en fonction de l'horaire et de la simultanéité des épreuves.

Il ne peut y avoir moins de trois surveillants-sauveteurs lors des compétitions, et il est probable qu'il en faille davantage. Le responsable de la sécurité doit prendre en compte les éléments suivants afin de déterminer les besoins en personnel supplémentaire :

- étendue du site et horaire de la compétition;
- nombre anticipé de participants;
- niveau de risque des activités; et
- résultats de la vérification.

Les surveillants-sauveteurs doivent avoir reçu une formation sur les procédures d'intervention en cas d'urgence, connaître l'équipement utilisé et détenir un brevet Sauveteur national (option Piscine, Plage continentale ou Océanique, selon le site où aura lieu la compétition).

Bien que le personnel de la compétition affecté au secourisme et aux urgences ne soit pas directement responsable de la sécurité du public sur la plage, il faut comprendre qu'en cas de problème en dehors de la zone de compétition, les surveillants-sauveteurs doivent utiliser les directives du présent manuel, leurs habiletés et leur formation pour répondre à toute urgence au meilleur de leurs capacités.

Il faut également comprendre que les compétiteurs et autres participants à la compétition doivent être traités en priorité. Les surveillants-sauveteurs doivent s'assurer que les compétiteurs et les participants sont sains et saufs avant d'entreprendre d'autres interventions de secours.

Équipement requis pour le secourisme et les urgences sur le site

L'équipement pour le secourisme et les urgences devrait inclure :

- équipement de sauvetage (bouées tubes/torpilles, sacs à corde, bouées annulaires, vestes de sauvetage, etc.);
- planche dorsale, colliers cervicaux et immobilisateurs de tête;
- trousse de premiers soins conformes à la réglementation provinciale;
- oxygène
- défibrillateurs externes automatisés (DEA);
- équipement de communication (ex. : appareils radio émetteurs-récepteurs, téléphone d'urgence désigné); et
- aquaplane(s) et/ou autre embarcation de sauvetage désignée, lorsque nécessaire.

Le responsable de la sécurité doit envisager d'autres besoins en équipement en fonction du site (ex. : embarcation motorisée, balise de localisation de victime de noyade, masque, tuba et palmes). L'emplacement de l'équipement doit être indiqué dans le plan de sécurité.

Communications

Un système de communication fonctionnel doit être mis en place pour toute la durée de l'événement afin de permettre au représentant-hôte, au responsable de la sécurité, aux officiels et aux autres membres de l'équipe concernés de communiquer entre eux et avec le personnel affecté au secourisme et aux urgences.

Il est préférable d'utiliser des appareils radio émetteurs-récepteurs, et d'utiliser les téléphones cellulaires lorsque des épreuves ont lieu à différents endroits. Le plan de sécurité doit spécifier les étapes nécessaires pour communiquer toute urgence ou tout incident survenant à un endroit hors site.

ÉPREUVES EN EAU LIBRE : DIRECTIVES GÉNÉRALES

Les officiels et le personnel de sécurité doivent se trouver à l'endroit approprié afin de pouvoir intervenir efficacement. Les surveillants-sauveteurs doivent être sur la plage ou aux endroits désignés par le responsable de la sécurité.

Embarcation motorisée

Des garde-hélices doivent être installés sur toutes les embarcations motorisées qui s'approcheront à 10 mètres et moins des compétiteurs, à moins qu'il n'y ait aucune hélice, comme sur un canot à réaction hydraulique.

Les embarcations motorisées doivent être à au moins 10 mètres des compétiteurs, à moins qu'elles ne doivent être plus près pour des raisons de sécurité. Les embarcations motorisées doivent, lorsque possible, s'approcher des compétiteurs en étant en aval ou dans le sens descendant du courant. Si une embarcation doit s'approcher d'un compétiteur pour des raisons de sécurité, le moteur doit être au neutre lorsque l'embarcation est à moins de 3 mètres du compétiteur.

Embarcation escorte motorisée

Cette embarcation doit pouvoir transporter plusieurs individus. Il s'agit de la principale embarcation de sauvetage; elle patrouille dans les parcours dans l'eau et intervient en cas d'urgence. Cette embarcation n'est pas réservée à une compétition spécifique, mais est disponible si une intervention est requise. Elle est destinée à transporter des personnes en détresse jusqu'à la rive.

- Une personne à bord de l'embarcation autre que le conducteur doit détenir un brevet Sauveteur national et un brevet Premiers soins – Général de la Société de sauvetage à jour.
- L'équipement requis pour le type et la catégorie d'embarcation doit être à bord, tel qu'exigé par la *Loi sur la marine marchande du Canada* et le *Règlement sur les petits bâtiments*.
- L'embarcation doit être équipée d'une bouée tube, d'une bouée torpille ou d'un sac à corde et d'une ligne d'attrape. Une trousse de premiers soins complète doit également être à bord.

Disposition des parcours de la compétition

Il est fondamental que la disposition des parcours permette d'éviter les collisions et d'autres incidents dans l'eau et sur l'eau. La disposition des parcours doit être conforme aux normes établies par l'*International Life Saving Federation (ILS)* pour les compétitions homologuées. Le juge ou une personne désignée doit approuver la disposition de tous les parcours avant chaque compétition. Les éléments suivants doivent être considérés lors de la conception des parcours :

- le parcours doit être conçu en fonction de son environnement;
- le parcours doit être expliqué aux compétiteurs avant l'épreuve, idéalement grâce à des schémas présentés dans la zone de rassemblement; et

- Un espace suffisant doit séparer la ligne de départ et la ligne d'arrivée afin d'empêcher toute collision entre les compétiteurs (ou pagayeurs) entrant dans l'eau et ceux qui en sortent.

Une attention particulière doit également être accordée aux éléments ci-dessous.

Marées

Le parcours de l'épreuve et la distance à parcourir peuvent être influencés par les marées, et, dans certains cas, l'importante différence entre la marée haute et la marée basse. Nous encourageons les organisateurs à se renseigner au sujet de l'horaire et des changements des marées, et de planifier les épreuves en conséquence. Il se peut que des épreuves doivent être modifiées pour des raisons de sécurité. La distance des bouées doit être conforme aux règles énoncées dans l'*ILS Rule Book*.

Profondeur de l'eau

La profondeur requise de l'eau des parcours varie, mais doit être suffisante pour que les compétiteurs effectuent le parcours à la nage et que les embarcations de sécurité puissent circuler sans danger. Les compétiteurs doivent être préalablement informés des profondeurs de l'eau sur le parcours afin de minimiser les risques qu'ils se cognent la tête au fond de l'eau pendant l'épreuve.

Identification des risques

Une gestion des risques efficace nécessite d'identifier chaque risque et de prendre les mesures nécessaires pour les éliminer ou les réduire.

S'ils ne peuvent être éliminés ou réduits, le parcours doit être modifié ou déménagé afin d'éviter tout danger. Les sources de danger peuvent entre autres inclure :

- des débris, comme des ordures ou des éclats de verre;
- le risque de trébucher ou de glisser dans l'aire de rassemblement et dans les parcours sur la plage;
- des éléments dangereux dans l'eau, tels que des trous, des piliers, des poteaux et des barrages;
- les risques invisibles ou immergés, comme des roches, des bûches, des câbles ou autres objets sous l'eau, des algues, des courants rapides, des bancs de sable, des courants d'arrachement et des courants latéraux;
- les risques aux points d'entrée et de sortie (si, par exemple, le fond est rocailleux ou inégal);
- les risques liés à l'environnement, tels que la qualité de l'eau, le brouillard, les éclairs et les orages, les conditions météorologiques défavorables, le vent et l'eau froide.

Chaque jour, avant le début d'une épreuve, le responsable de la sécurité et le juge de section/le juge ou une personne désignée doivent effectuer chaque parcours une fois installé. Le responsable de la sécurité et l'équipe de secourisme doivent noter tout changement quotidien par rapport au parcours planifié ou tout nouveau risque encouru. Il est également recommandé que les compétiteurs se familiarisent avec les différents aspects du parcours.

Température de l'eau

Dès qu'il y a un risque d'immersion, et pour chaque épreuve comportant de la nage, la température de l'eau est un facteur devant être considéré pour le maintien de la sécurité des compétiteurs.

La mesure officielle doit être prise au plus tôt une heure avant le début de l'épreuve, sous la supervision du juge. Le juge doit utiliser un thermomètre en degrés Celsius, précis et approuvé par le responsable de la sécurité, afin d'obtenir une mesure juste et fidèle à la température de l'eau.

La température de l'eau doit être mesurée à une profondeur d'au moins 30 centimètres, et d'au plus 2 mètres, à l'extrémité du parcours de l'épreuve. La température de l'eau doit être annoncée lors de toute réunion précompétition.

Port de combinaisons isothermiques

Les règlements concernant le port et les spécifications de combinaisons isothermiques sont définies dans l'ILS *Rule Book* en vigueur. Les règlements spécifiques aux championnats canadiens sont inclus dans le *Canadian competition manual*.

Conditions météorologiques

Les prévisions météorologiques doivent être surveillées au cours des jours précédant la compétition. L'horaire des épreuves pourra ainsi être révisé ou modifié en cas de conditions météorologiques défavorables.

Aucune épreuve ne doit avoir lieu lorsqu'il y a du tonnerre ou des éclairs. L'épreuve ne peut reprendre qu'après une période de 30 minutes suivant le dernier éclair ou coup de tonnerre. Si le tonnerre ou les éclairs se manifestent au cours d'une épreuve ou d'une compétition, un signal clair doit être actionné et tous les compétiteurs, officiels, entraîneurs, bénévoles et spectateurs doivent évacuer les lieux pour se rendre à un endroit sûr désigné. Le responsable de la sécurité doit désigner ce lieu à l'avance et en informer tous les participants et intervenants. Les politiques et procédures établies par l'hôte de la compétition devront être suivies.

Vagues

De fortes vagues peuvent compromettre la sécurité des compétiteurs. Le responsable de la sécurité, de concert avec les autres membres du comité organisateur de la rencontre, doit considérer les nombreuses variables (ex. : température, puissance du vent, hauteur des vagues et présence de surveillants-sauveteurs) afin de déterminer si l'épreuve doit être reportée à cause des vagues.

Visibilité réduite

Brouillard

Si, à quelque moment que ce soit, le brouillard empêche les compétiteurs et les officiels de voir le parcours complet du début à la fin de l'épreuve, l'épreuve doit être annulée ou reportée. Si le brouillard se lève au cours d'une épreuve, il faut traiter la situation de la même manière que lors d'un orage : tous les compétiteurs,

officiels et individus à bord d'une embarcation de sauvetage doivent immédiatement revenir à la plage.

Obscurité

L'obscurité ou une faible luminosité peut compromettre la sécurité, puisqu'elle empêche le responsable de la sécurité de bien superviser les compétiteurs et les autres officiels sur le parcours. Afin d'assurer une luminosité suffisante, l'éclairage devra être d'au moins 100 lux sur tout le parcours; à moins de 100 lux, l'épreuve doit être annulée ou reportée.

ÉPREUVES EN EAU LIBRE : DIRECTIVES SPÉCIFIQUES

Épreuves de surf-ski et d'aquaplane

Les règlements concernant l'utilisation par les compétiteurs des casques, des vêtements de flottaison individuels et des gilets de haute visibilité ainsi que leurs spécifications sont définis dans le ILS *Competition Rule Book*. Les règlements spécifiques aux championnats canadiens sont inclus dans le *Canadian Competition Manual*.

Épreuves de nage en milieu océanique

Les procédures de rassemblement sont d'une importance capitale pour les épreuves de nage en milieu océanique. Il est primordial de compter le nombre de compétiteurs entrant dans l'eau et en sortant, puisque leur nombre peut aller jusqu'à 32.

Épreuves Sauveteur océanique

Lors d'épreuves de Sauveteur océanique, les nageurs et les embarcations doivent éviter que leurs parcours ne se chevauchent. Lorsqu'une embarcation fait un virage à la première bouée du parcours, tous les nageurs doivent quitter le parcours le plus tôt possible.

Épreuves sur plage

Le juge en chef devrait approuver l'utilisation de chaussures pour des raisons de sécurité, par exemple :

- si les pieds des compétiteurs seront en contact avec plusieurs surfaces différentes;
- si les surfaces sont rugueuses (ex. : roches); et/ou
- s'il y a de fortes chances qu'ils soient exposés à des matériaux dangereux pendant la course.

L'équipe de premiers soins doit être présente sur le site de chaque épreuve sur plage et doit avoir son équipement de premiers soins.

ÉPREUVES EN PISCINE : DIRECTIVES GÉNÉRALES

Disposition des parcours en piscine

La piscine doit respecter toutes les exigences des règlements provinciaux ou territoriaux. Les normes de l'ILS doivent également être appliquées. Se référer à l'*ILS Rule Book* pour plus de renseignements.

Profondeur de l'eau

Toutes les épreuves doivent respecter les normes de la Fédération internationale de natation (FINA) concernant la profondeur de l'eau requise pour les compétitions en piscine.

Limpidité

Les membres de l'équipe de sécurité doivent être en mesure de voir clairement le fond de la partie la plus profonde de la piscine, et la limpidité de l'eau doit respecter les normes provinciales ou territoriales applicables.

Température de l'eau

Le juge doit être informé de la température de l'eau de l'installation. Selon les normes de l'ILS, la température de l'eau d'une piscine de compétition doit être entre 25 et 28 degrés Celsius. Une température inférieure ou supérieure doit être indiquée lors de la réunion précompétition. La température de l'eau doit également être affichée sur le site de la compétition le jour même de l'épreuve.

Identification des risques (blocs de départ)

Les compétiteurs peuvent trébucher sur l'équipement de la promenade lorsqu'ils commencent une épreuve à partir des blocs de départ. Les juges de départ et le juge ne doivent pas permettre le départ de l'épreuve tant qu'il y a des risques de trébucher sur de l'équipement.

ÉPREUVES EN PISCINE : PROCÉDURES POUR L'ÉCHAUFFEMENT

Le responsable de la sécurité doit s'assurer que les procédures d'échauffement sont sécuritaires et qu'elles soient expliquées aux compétiteurs.

Les procédures d'échauffement doivent être affichées pour chaque compétition de sauvetage afin d'assurer des périodes d'échauffement sécuritaires. Toutes les épreuves de sauvetage doivent être conformes aux procédures d'échauffement de Natation Canada présentées ci-dessous, en prenant les précautions supplémentaires qu'exigent les épreuves de sauvetage sportif (pour les mannequins, les palmes et les bouées tubes).

Lors de la période d'échauffement, le responsable de la sécurité doit informer les surveillants-sauveteurs en service des procédures d'échauffement à suivre. Tous les participants (entraîneurs, compétiteurs et officiels) doivent se conformer à ces procédures, sous peine de recevoir un avertissement ou d'être retirés de la piscine utilisée pour l'échauffement (dans le cas des compétiteurs), et possiblement de voir leur comportement rapporté au juge pour qu'il intervienne.

Le comité organisateur de la rencontre doit désigner des marshalls affectés à la sécurité qui surveilleront activement la période d'échauffement dans la piscine afin d'assurer le respect des procédures. Ces marshalls devront surveiller tout aspect lié à la sécurité des comportements lors de la période d'échauffement et s'assurer que toutes les procédures applicables soient suivies. Tout écart devra être rapporté au juge.

- Les entraîneurs/capitaines doivent renseigner les marshalls affectés à la sécurité sur tout compétiteur présentant un handicap et participant à un échauffement.

- Les athlètes doivent être supervisés par leurs entraîneurs respectifs ainsi que par des surveillants-sauveteurs.
- Les surveillants-sauveteurs et entraîneurs doivent superviser toute piscine « de pratique » additionnelle.

Directives générales de sécurité pour l'échauffement

Les directives suivantes doivent être respectées pour assurer la sécurité des compétiteurs :

- Les compétiteurs doivent entrer dans l'eau avec prudence, les pieds en premier.
- Il est interdit de courir sur la promenade et de plonger à partir du bord de la piscine.
- Le comité organisateur de la rencontre doit indiquer, à l'aide de signalisation, les couloirs dédiés à l'échauffement.
- Des mises en garde et des barrières doivent être placées sur les blocs de départ pour empêcher les plongeurs, sauf dans les couloirs de sprint pendant l'échauffement général.
- Les départs en plongeon ne peuvent être permis que dans les couloirs de sprint désignés pendant la période d'échauffement.
- Les couloirs doivent être principalement réservés à la technique de nage en couloir lors de la période d'échauffement général.
- Les entraîneurs et les compétiteurs doivent, pour des raisons de sécurité, accorder la priorité aux compétiteurs pratiquant le dos crawlé.
- Le comité organisateur de la rencontre doit désigner un couloir dédié aux sprints et/ou un couloir réservé aux athlètes désirant nager à une certaine vitesse au cours de la période d'échauffement général.
- Il est recommandé que les périodes d'échauffement durent au moins 45 minutes.

Directives spécifiques de sécurité pour les échauffements : période d'échauffement pour les sprints

Les directives suivantes doivent être respectées pour assurer la sécurité des compétiteurs :

- Il est recommandé que les couloirs de sprint et « de vitesse » soient ouverts pendant les 30 dernières minutes de la période d'échauffement, ou pendant une période de temps décidée par le comité organisateur.
- Les couloirs extérieurs doivent être consacrés au sprint.
- Les couloirs de sprint doivent être à sens unique.
- Les couloirs de sprint, de « vitesse » et de nage en couloir doivent être clairement identifiés par une signalisation.
- Les planches de natation et les *pull buoys* sont permises.

Directives spécifiques de sécurité pour les échauffements : équipement de sauvetage

Il est recommandé que les deux couloirs extérieurs soient alloués aux entraînements avec équipement et transitions au cours des 15 premières minutes de l'échauffement. Les couloirs réservés à des échauffements spécifiques doivent être prévus en fonction des épreuves à l'horaire de la journée, et doivent être identifiés en conséquence.

Sauveteur d'acier et remorquage de mannequin sur 200 mètres

Un demi-couloir sera alloué aux transitions de mannequins et de bouées tubes; un demi-couloir sera réservé aux plongeurs de départ avec palmes et bouée tube et/ou aux plongeurs de départ seulement.

Obstacles

Un couloir sera réservé pour y installer des obstacles.

Remorquage de mannequin et relais

Un couloir sera réservé pour les transitions de mannequin au milieu de la piscine.

ÉPREUVES D'INTERVENTION D'URGENCE

Élaboration des scénarios

Les scénarios ne doivent pas être basés sur des compétences autres que celles exigées pour les brevets en sauvetage et en surveillance aquatique de la Société de sauvetage. Les feuilles de pointage du juge reflètent les types de victimes les plus fréquents.

- Dans le cadre de l'élaboration des scénarios, il est important d'assurer la sécurité des victimes; par exemple, une victime ne doit pas avoir à simuler un plongeur en eau peu profonde.
- Les surveillants-sauveteurs en poste durant l'épreuve doivent savoir en quoi consiste le scénario qui sera présenté.
- Le public doit être averti qu'une simulation est en cours.

Pour chaque site où une épreuve d'intervention d'urgence a lieu, une zone doit être identifiée et réservée aux premiers soins pour les compétiteurs blessés. Toute intervention d'urgence, y compris l'appel aux SPU si nécessaire, doit être effectuée sous la direction du responsable de la sécurité et des surveillants-sauveteurs en service ou des secouristes.

Salle d'isolement

L'aire d'isolement doit être dans un endroit respectueux de l'environnement, à l'abri des éléments, et doit comporter un accès direct à une salle de bain. La salle d'isolement doit être suffisamment grande pour que le nombre d'athlètes isolés n'excède pas la capacité maximale de la pièce, et doit comporter suffisamment d'espace pour les compétiteurs et l'équipement.

Les compétiteurs ne peuvent idéalement pas être isolés pendant plus de deux heures, et il doit leur être permis d'apporter nourriture et breuvages dans la salle d'isolement. Il faut prendre en considération les réactions allergiques potentielles.

Sécurité des bénévoles/victimes

La simulation de traitements doit respecter les victimes et ne pas leur causer de blessures. Lors de la réunion des officiels, le directeur de la rencontre et les juges doivent expliquer aux juges qu'ils sont responsables d'intervenir si un compétiteur met en péril la sécurité ou le respect de la victime. Le juge/officiel doit immédiatement intervenir s'il y a un risque que la victime soit blessée.

Température de l'eau

Une attention particulière doit être accordée aux victimes d'épreuves de situation simulée d'urgence dans l'eau; celles-ci doivent pouvoir porter une combinaison isothermique s'il est prévu qu'elles soient exposées à des eaux froides de manière prolongée.

Sécurité personnelle/contamination croisée

L'équipement protecteur personnel utilisé par les compétiteurs doit être désinfecté entre chaque utilisation. S'il y a des risques qu'un mannequin ou un accessoire utilisé au cours d'une épreuve ait été contaminé par des fluides corporels, il doit être désinfecté selon les normes appropriées.

L'équipement et le matériel jetable ayant été contaminé par des liquides corporels doit être jeté dans un contenant pour objets contaminés approprié.

Le port de chaussures doit être exigé sur tous les sites hors des zones de bassins.

PROCÉDURES D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

PROCÉDURES GÉNÉRALES

Le responsable de la sécurité doit s'assurer que les procédures écrites d'intervention en cas d'urgence soient transmises et comprises par tous les membres des équipes d'urgence et de secourisme. Le directeur de la rencontre doit établir une procédure pour les inscriptions afin de récolter l'information suivante sur tous les compétiteurs, officiels, entraîneurs, dirigeants et bénévoles : nom, adresse, numéro de téléphone. L'entraîneur ou le capitaine doit pouvoir accéder aux coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence et à l'information concernant les conditions médicales des compétiteurs.

Services préhospitaliers d'urgence (SPU)

Il est important que le responsable de la sécurité identifie l'information relative aux SPU lors de la planification de la compétition, comme le lieu de chaque épreuve, l'entrée pour les SPU sur le site et la manière de les contacter. Tous les membres des équipes d'urgence et de secourisme doivent avoir cette information, qui devra également être affichée au centre de commandes.

Avant un évènement, le responsable de la sécurité doit informer les SPU des détails : où et quand l'évènement aura lieu, et le nombre approximatif de personnes impliquées. Les officiels ne doivent pas hésiter à appeler les SPU. Il est toujours possible de les rappeler ensuite s'ils ne sont plus nécessaires. Les équipes d'urgence et de secourisme doivent appeler les SPU dans les situations suivantes :

- urgences respiratoires ou circulatoires (ABC) menaçant la vie de la victime, telles que : détresse respiratoire, noyade, douleurs abdominales non associées à un traumatisme, arrêt cardiaque, accident vasculaire cérébral, etc.;
- blessures traumatiques menaçant la vie d'une victime, telles que : hémorragie majeure, blessures causées par l'environnement (coup de chaleur/hypothermie sévère), blessures à un membre (fractures), etc.;
- plusieurs victimes pouvant nécessiter un suivi médical; et
- un ou des compétiteurs portés disparus.

Signaux d'urgence

Un coup de sifflet ou autre signal distinctif doit être utilisé pour signaler une urgence. Tous les officiels, entraîneurs, compétiteurs et bénévoles doivent avoir reçu une formation sur les signaux d'urgence et les connaître. Par exemple, trois longs coups de sifflet peuvent indiquer une situation d'urgence, et un bref coup de sifflet peut être utilisé pour attirer l'attention des compétiteurs.

Médias

En cas d'incident majeur (blessure grave, noyade ou décès), les médias tenteront de parler à quiconque étant relié à l'évènement. Les situations avec les médias doivent être gérées ainsi :

- Les compétiteurs, les officiels ainsi que les équipes d'urgence et de secourisme doivent rediriger les questions des médias au porte-parole désigné.
- Si l'hôte de la compétition a un plan média, les organisateurs de l'évènement doivent se fier à ce plan et assigner avant le début de l'évènement un représentant de la Société de sauvetage qui agira en tant que porte-parole officiel.
- Si l'hôte de la compétition n'a pas établi de procédures adéquates pour la gestion des requêtes des médias, la Société de sauvetage nommera un porte-parole pour les médias avant le début de l'évènement.

Quelle que soit la situation, le plan média devra être indiqué dans le protocole d'entente établi avec l'hôte.

Gestion d'un incident majeur

Le responsable de la sécurité doit détenir une copie du plan de gestion d'incident majeur de la Société de sauvetage, qui devra :

- faire partie du plan de sécurité;
- spécifier le moyen de communication à utiliser (ex. : téléphone); et
- servir de protocole que les équipes d'urgence et de secourisme (incluant les surveillants-sauveteurs) auront pratiqué et avec lequel elles seront familières.

En cas d'incident majeur (blessure grave, noyade ou décès), il faut communiquer avec la police, qui interrogera quiconque étant impliqué dans l'accident. L'accès au site de l'incident devrait être limité, lorsque possible. Tout membre du personnel affecté aux urgences et au secourisme, et tout membre de l'équipe impliqué dans l'accident doit retourner au centre de commandes et attendre que la police ait terminé son interrogatoire. La police et le responsable de la sécurité déterminent quand les équipes d'urgence et de secourisme peuvent quitter le site.

Le directeur général de la division de la Société de sauvetage hôte de l'évènement devra immédiatement être informé de tout incident majeur, et devra recevoir un rapport d'incident majeur complet dans les 48 heures suivant l'incident.

PROCÉDURES EN CAS DE PERSONNES DISPARUES

Le juge doit s'assurer qu'un dénombrement des compétiteurs soit effectué avant et après chaque épreuve. Les résultats de ces dénombrements doivent correspondre l'un à l'autre (à l'exception des abandons en cours d'épreuve). Le protocole d'urgence pour les personnes disparues doit être immédiatement enclenché pour toute personne manquant à l'appel.

Le plan de sécurité doit désigner une personne responsable de coordonner les recherches. Cette personne doit, avant la compétition, mener une séance d'orientation sur les procédures de recherche auprès des officiels. Lorsqu'une personne est portée disparue, le protocole suivant doit être suivi :

- Une recherche au fond de l'eau doit immédiatement être amorcée.

- Une annonce demandant au compétiteur de se rendre au centre de commandes doit être diffusée.
- L'entraîneur ou représentant du compétiteur doit se rapporter au centre de commandes.
- Les recherches devront être effectuées sur tout le site de la compétition.

Si un compétiteur porté disparu est retrouvé sur terre, le responsable de la sécurité doit l'informer qu'il est de sa responsabilité de se rendre à la zone d'arrivée s'il ne termine pas une épreuve. Les entraîneurs doivent également en être informés.

PROCÉDURE D'INTERVENTION EN EAU LIBRE

Remarques générales

Cette section présente les procédures à suivre en cas d'urgence, dans l'éventualité où des surveillants-sauveteurs s'avèrent nécessaires pour les épreuves en eau libre.

Nage jusqu'à la rive

Un compétiteur doit retourner à la rive à la nage seulement lorsque l'équipe d'urgence ou de sauvetage l'exige. Une fois sur la rive, le compétiteur doit se rapporter au juge au classement ou au marqueur afin que les personnes présentes soient comptées, comme indiqué dans le *Manuel pour les compétitions canadiennes*. Tout autre surveillant-sauveteur doit apporter son aide, selon les besoins.

Les équipes d'urgence et de secourisme doivent remplir tous les documents requis. Lorsque nécessaire, ces équipes sont responsables de fournir des soins avancés à la victime (oxygène, succion et/ou DEA).

Si un compétiteur se blesse ou doit être sauvé *pendant une épreuve*, le juge doit interrompre l'épreuve et demander aux compétiteurs de retourner à la plage et de suivre les directives des surveillants-sauveteurs.

En cas de blessure ou de sauvetage *en dehors d'une épreuve*, le responsable de la sécurité doit informer le juge de la situation. Il se peut que les surveillants-sauveteurs doivent intervenir et que le juge doive interrompre l'épreuve afin que des mesures adaptées soient mises en œuvre. Les compétiteurs doivent tout d'abord être en sécurité.

RAPPORTS D'INCIDENT

Lorsque l'hôte d'une compétition est responsable de la surveillance immédiate des compétiteurs, le système de rapport d'incident de l'hôte doit être examiné et utilisé comme procédure de rapport principale. Le responsable de la sécurité doit reviser les rapports d'incident existants de l'hôte afin de l'aider à prendre des décisions ayant trait à la sécurité dans le cadre de la compétition.

Les équipes d'urgence et de secourisme doivent s'assurer que toute la documentation reliée aux procédures de secours et aux incidents soit complétée par les bonnes personnes et que la nature et les détails entourant la situation d'urgence aient été indiqués. Le responsable de la sécurité doit s'assurer que le surveillant-sauveteur en service et les secouristes aient bien documenté l'incident.

Les rapports d'incident doivent être remplis chaque fois que les premiers soins sont administrés sur le site de la compétition. Tous les documents requis doivent également être complétés lorsque la recherche d'une personne portée disparue est amorcée, et ce peu importe le résultat (personne retrouvée ou non, sur terre ou dans l'eau).

Le responsable de la sécurité doit recueillir ces rapports à la fin de chaque journée et en réviser le contenu afin d'identifier les interventions appropriées. S'il y a des incidents récurrents, le responsable de la sécurité doit réviser les procédures des épreuves avec le directeur de la rencontre et le juge en chef avant les épreuves du lendemain, et y apporter tout changement nécessaire. Les équipes d'urgence et de secourisme devront être informées de toute modification avant le début des épreuves.

À la suite de la clôture de la compétition, le responsable de la sécurité devra rédiger un rapport détaillant tous les incidents ainsi que les actions posées pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Le rapport devra comprendre des recommandations en vue de futurs évènements et indiquer les changements à apporter au site utilisé pour l'évènement.

ANNEXE A

DÉFINITIONS

Comité organisateur de la rencontre : composé du responsable de la sécurité, du directeur de la rencontre, du juge en chef, du représentant-hôte et du représentant de la Société de sauvetage. Le comité organisateur a l'autorité nécessaire pour annuler, reporter ou délocaliser une épreuve ou la compétition si le site est jugé non sécuritaire.

Conducteur d'embarcation : personne possédant une carte de conducteur d'embarcation de plaisance lui permettant de conduire une embarcation de sauvetage et ayant été formée sur les protocoles de secourisme.

Directeur de la rencontre : personne désignée responsable de l'organisation de la compétition. Cette personne doit détenir la qualification de Directeur de rencontre de la Société de sauvetage, ou être nommée à ce titre selon son expérience et les normes de qualification de la Société de sauvetage, et être membre du Comité organisateur de la rencontre.

Embarcation de sauvetage motorisée : bateau motorisé capable de transporter plusieurs individus. Ce bateau est désigné par le directeur de la rencontre en tant que principale embarcation de sauvetage qui servira aux patrouilles sur les parcours dans l'eau et aux interventions d'urgence. L'embarcation de sauvetage n'est pas réservée à une compétition spécifique, mais est disponible si une intervention est requise. Elle est destinée à transporter des compétiteurs en détresse jusqu'à la rive.

Embarcation escorte : tout type d'embarcation utilisé par le personnel affecté au secourisme et aux urgences pendant une épreuve. Le personnel à bord de l'embarcation veille au maintien de la sécurité au cours de l'épreuve. Une embarcation escorte peut être, entre autres, un aquaplane, un bateau de sauvetage gonflable, une planche de surf, une motomarine, un kayak ou un canot.

Embarcation pour juges : tout type d'embarcation utilisée par les officiels pour surveiller la progression d'une épreuve. Cette embarcation est généralement à un endroit spécifique par rapport aux athlètes qui sont dans l'eau et ne peut s'éloigner de cet endroit. Une embarcation pour juges peut être, entre autres, un aquaplane, un bateau de sauvetage gonflable, une planche de surf, une motomarine, un kayak ou un canot.

Homologation : action de permettre ou d'approuver officiellement une épreuve de sauvetage. La Commission du sauvetage sportif de la Société de sauvetage Canada est l'organisme homologuant les compétitions nationales. Pour obtenir des renseignements sur l'homologation dans votre province, veuillez communiquer avec votre division de la Société de sauvetage.

Juge : responsable de la gestion d'épreuves désignées; a le pouvoir de faire appliquer tous les règlements pour toute la durée de l'épreuve. Cette personne peut intervenir à tout moment pour s'assurer que les règlements de l'épreuve sont bien respectés.

Juge adjoint (piscine) : soutient les juges et officiels pour faire respecter toutes les règles et décisions relatives à la compétition, et ce, pour toute la durée de la compétition, et peut intervenir à tout moment pour s'assurer que les règles sont observées. En l'absence d'un juge, le juge adjoint assume ses rôles et responsabilités.

Juge de section (eau libre) : responsable de gérer une ou des épreuves désignées, et a le pouvoir de faire respecter tous les règlements pour toute la durée de l'épreuve; peut intervenir à tout moment pour s'assurer que les règlements sont respectés. En l'absence d'un juge, le juge de section assume ses pouvoirs et responsabilités.

Juge en chef : personne désignée ayant le pouvoir de faire respecter toutes les règles et décisions relatives à la compétition, et ce pour toute la durée de la compétition, et devant intervenir à tout moment pour s'assurer de leur respect. Cette personne doit détenir la qualification de Juge en chef de la Société de sauvetage, ou être nommé à ce titre selon son expérience et les normes de qualification de la Société de sauvetage, et être membre du Comité organisateur de la rencontre

Marshall : responsable de rassembler les compétiteurs dans un ordre approprié avant chaque épreuve et de maintenir la discipline parmi les compétiteurs avant le début de l'épreuve.

Marshall affecté à la sécurité : responsable de la sécurité des compétiteurs lors des périodes d'échauffement; s'assure que les procédures pour les échauffements sont suivies.

Organisme national de sport (ONS) : la Commission du sauvetage sportif de la Société de sauvetage Canada est l'organisme directeur national du sauvetage sportif. Un membre de la Commission du sauvetage sportif doit représenter l'ONS lors des championnats nationaux.

Organisme provincial de sport (OPS) : autorité provinciale pour l'homologation des championnats provinciaux. Toutes les compétitions homologuées par l'ONS doivent aussi l'être par l'OPS pour respecter les normes de l'installation aquatique.

Personnel affecté aux premiers soins: personnes formées en premiers soins, en mesure d'intervenir lors de situations d'urgence sur terre.

Personnel affecté aux urgences : personnes ayant reçu une formation leur permettant d'intervenir en cas d'urgence.

Représentant-hôte : personne nommée par l'hôte de la compétition. Le représentant-hôte doit avoir une bonne connaissance pratique du site et de son fonctionnement, de ses politiques et de ses procédures.

Responsable de la sécurité : personne nommée par l'hôte de la compétition, de concert avec la Société de sauvetage. Cette personne doit détenir la qualification de Responsable de la sécurité de la Société de sauvetage ou être nommée à ce titre selon son expérience et les normes de qualification de la Société de sauvetage.

Surveillant-sauveteur : personne détenant un brevet Sauveteur national de la Société de sauvetage en mesure d'intervenir lors d'une situation d'urgence dans un environnement aquatique. Les surveillants-sauveteurs sont formés pour surveiller les lieux afin d'en assurer la sécurité et pour intervenir en cas d'urgence.

Vêtement de flottaison : un vêtement de flottaison (ne respectant pas nécessairement les normes de Transports Canada) permettant à un individu de flotter à la surface de l'eau. Il est recommandé que le vêtement de flottaison soit de couleur vive afin d'aider à repérer la personne.

ANNEXE B

MODÈLE DE PLAN DE SÉCURITÉ

Site	Sites de compétition particuliers
Dates	Jour/mois/année/heures
Objectif	Ce plan a pour objectif de maximiser la sécurité lors des championnats de la Société de sauvetage.
Code de comportement	Tout le monde – incluant les entraîneurs, les officiels, les compétiteurs, les bénévoles, le public, et les directeurs de la rencontre – a la responsabilité de se comporter de manière sécuritaire. Il est toutefois de la responsabilité du comité organisateur de s'assurer que le plan est respecté.
Responsable de la sécurité/chaîne de commandement	Incluant : le directeur de la rencontre, le juge en chef, le responsable de la sécurité, le représentant-hôte et le représentant de la Société de sauvetage.
Intervention d'urgence	Les surveillants-sauveteurs en service s'occuperont de contrôler la situation et suivront le protocole indiqué par les normes et directives. Le responsable de la sécurité devra produire le rapport et remplir les documents, pour tout incident étant survenu, au nom de la Société de sauvetage.
Procédures opérationnelles	C'est l'hôte de l'évènement qui définit les procédures opérationnelles. Les normes de diligence doivent répondre aux directives et règlements minimaux endossés par la Société de sauvetage. Si l'hôte ne dispose pas de normes opérationnelles, la Société de sauvetage envisagera l'adoption de procédures opérationnelles répondant aux normes de l'industrie pour le site concerné.
Équipement de sécurité	Chaque site doit comprendre des trousse de premiers soins complètes, clairement identifiées et rangées dans un endroit désigné. Chaque site doit comporter des téléphones d'urgence clairement identifiés et installés dans des endroits désignés. Les défibrillateurs externes automatisés (DEA) sont conservés dans chaque installation à des endroits désignés.
Communications	Des numéros d'urgence et un téléphone seront réservés aux communications en cas d'urgence.
Équipement spécialisé	Notamment, les embarcations de sauvetage qui seront utilisées.

Plans de contingence	Tout plan de contingence doit être établi par le comité organisateur de la rencontre. Le comité organisateur peut remettre à plus tard ou annuler une épreuve ou une compétition si le site est jugé non sécuritaire.
Retour sur les interventions d'urgence	Comme prévu dans le plan de sécurité, des retours sur les incidents doivent être faits à la fin des épreuves et des journées afin de prévenir les incidents futurs.

DRAFT

ANNEXE C

FORMULAIRE D'HOMOLOGATION DE L'ILS (EN ANGLAIS SEULEMENT)



INTERNATIONAL LIFE SAVING FEDERATION

Gemeenteplein 26 – 3010 Leuven – Belgium
 Tel: (32)(16) 89.60.60 – Fax: (32)(16) 89.70.70
 E-mail: ILS.HQ@pandora.be - Web: <http://www.ilsf.org>

SANCTIONING FORM

To be filled in by the applicant organisation and e-mailed to the National Federation for verification and approval. Once approved, the National Federation e-mails it to the ILS Headquarters with a copy to the applicant organisation.

COMPETITION ORGANISER

Name	
Address - Street	
Address – Zip and City	
Address – Country	Canada
Telephone	()
Telefax	()
E-mail	

COMPETITION DETAILS

Competition Name	Canadian Surf Lifesaving Championships
Competition Dates	

COMPETITION TYPE (please tick)

	Pool	Beach-Surf	Lake	Combination
Juniors (<18)		√		
Seniors		√		
Masters		√		

VENUE DETAILS

Pool Venue Name	
Beach-Surf-Open water Venue Name	,Halifax, Nova Scotia

PARTICIPATION DETAILS

Expected No. of Competitors			
Field Limit			
Has this competition been sanctioned before?	YES:		NO: √
Are there any variations to the previous sanctioning details	YES:		NO:

SANCTIONING REQUEST BY HOST ORGANISER

We have read the ILS Sanctioning Guidelines and agree to comply to and abide by all conditions stated in the Sanctioning Guidelines.

Printed Name: Telephone: ()
 Date: E-mail:

SANCTIONING APPROVAL BY NATIONAL FEDERATION

We have analysed the Sanctioning Application and all related and necessary documents and confirm that they comply with the ILS Sanctioning Guidelines.

Name of National Federation: Royal Lifesaving Society.....
Printed Name : Telephone: (613) 746-5694
Date: E-mail: experts@lifesaving.ca.....

The fee of 100 Euro per request should be transferred to the ILS account: Bank name: FORTIS Bank, Bank address: Diestsesteenweg 99 in 3010 Leuven (Belgium), IBAN number: BE 91 001242199376, Bank swift code: GEBABEBB.

The link to the Lifesaving Society Canada Sanctioning Form is:

<http://www.lifesaving.ca/wp-content/uploads/2015/09/2012-Cdn-sanctioning-application.pdf>

DRAFT

ANNEXE D

LISTE DE CONTRÔLE DE LA RÉUNION D'INFORMATION DES ATHLÈTES POUR LE DIRECTEUR DE LA RENCONTRE ET LE RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ

Tous les officiels et compétiteurs doivent participer à une réunion d'information au sujet de la sécurité pour s'assurer que tous les participants à la compétition connaissent leur rôle afin de maintenir un environnement sécuritaire dans le cadre de la compétition et d'une situation d'urgence.

Informations générales

- Présentation des membres du comité organisateur de la rencontre : directeur de la rencontre, juge en chef, représentant-hôte, représentant de la Société de sauvetage et responsable de la sécurité
- Procédures d'urgence, en mettant l'accent sur les aspects directement reliés aux compétiteurs
- Emplacement des hôpitaux et cliniques
- Plan de sécurité complet disponible pour tous les compétiteurs; cela peut être fait de diverses façons, comme dans le cadre de leur inscription en ligne, ailleurs sur le site Web, par le biais des trousseaux d'information remis aux compétiteurs et entraîneurs, etc.
- Consignes indiquant que les blessures résultant de la pratique du sport devraient être gérées par les entraîneurs et les compétiteurs, et que seuls les surveillants-sauveteurs peuvent intervenir en cas d'urgence

Eau libre

- Affichage de la température de l'eau
- Port d'équipement de protection (vêtement de flottaison, casques ou gilets de haute visibilité) dans les eaux turbulentes ou selon les conditions de vagues
- Utilisation de la crème solaire, hydratation et échauffement avant les épreuves
- Consignes indiquant que les compétiteurs participant à des épreuves extérieures doivent se vêtir de manière appropriée selon les conditions météorologiques

Piscine

- Révision et affichage des procédures d'échauffement

Épreuves d'intervention d'urgence

- Procédures en cas de contamination croisée
- Informer les participants que les juges interviendront s'ils constatent que des victimes sont traitées de manière brusque

DRAFT

ANNEXE E

CRITÈRES POUR LA NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

La nomination du Responsable de la sécurité de la Société est disponible pour les options Piscine et Plage continentale.

Préalables pour la nomination dans l'option Piscine :

- Avoir de l'expérience en compétition
- Détenir les brevets suivants à jour : Sauveteur National – Piscine, Premiers soins général (PSG), et Défibrillateur Externe Automatisé (DEA).
- Préférentiellement, avoir de l'expérience en tant que membre d'une équipe responsable de la sécurité d'une compétition de la Société de sauvetage
- Préférentiellement, être formé à l'administration d'oxygène

Préalables pour la nomination dans l'option Plage continentale :

- Avoir de l'expérience en compétition
- Détenir les brevets suivants à jour : Sauveteur National – Plage continentale, Premiers soins général (PSG), et Défibrillateur Externe Automatisé (DEA).
- Patrouilleur nautique ou secouriste en embarcation
- Préférentiellement, avoir de l'expérience en tant que membre d'une équipe responsable de la sécurité d'une compétition de la Société de sauvetage
- Préférentiellement, être formé à l'administration d'oxygène
- Avoir de l'expérience à titre de directeur de rencontre ou juge en chef

Atouts :

- Faire preuve de leadership
- Compétences en matière de prise de décision
- Avoir de l'expérience en intervention d'urgence

Connaissance pratique des documents suivants :

- *Manuel à l'intention des organisateurs de compétitions de sauvetage sportif au Canada : Procédures de sécurité*
- *ILS Competition Manual*

DRAFT



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE™

Les publications de la Société de sauvetage sont offertes par toutes les divisions de la Société. Les demandes provenant de l'extérieur du Canada doivent être faites directement auprès du bureau national.

Colombie-Britannique et Yukon
112 – 3989, promenade Henning
Burnaby, Colombie-Britannique V5C 6N5
Tél. : 604 299-5450
Courriel : info@lifesaving.bc.ca
www.lifesaving.bc.ca

Alberta et Territoires du Nord-Ouest
13123, rue 156
Edmonton, Alberta T5V 1V2
Tél. : 780 415-1755
Courriel : experts@lifesaving.org
www.lifesaving.org

Saskatchewan
2224, rue Smith
Régina, Saskatchewan S4P 2P4
Tél. : 306 780-9255
Courriel : lifesaving@sasktel.net
www.lifesavingsociety.sk.ca

Manitoba
100 – 383, boulevard Provencher
Winnipeg, Manitoba R2H 0G9
Tél. : 204 956-2124
Courriel : aquatics@lifesaving.mb.ca
www.lifesaving.mb.ca

Ontario et Nunavut
400, chemin Consumers
Toronto, Ontario M2J 1P8
Tél. : 416 490-8844
Courriel : experts@lifeguarding.com
www.lifesavingsociety.com

Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, Québec H1V 0B2
Tél. : 514 252-3100 (région de Montréal) ou 1 800 265-3093 (en dehors de Montréal)
Courriel : alerte@sauvetage.qc.ca
www.sauvetage.qc.ca ou www.societedesauvetage.org

Nouveau-Brunswick
70, rue Melissa
Fredericton, Nouveau-Brunswick E3A 6W1
Tél. : 506 455-5762
Courriel : info@lifesavingnb.ca
www.lifesavingnb.ca

Nouvelle-Écosse
5516, chemin Spring Garden, 4^e étage
Halifax, Nouvelle-Écosse B3J 1G6
Tél. : 902 425-5450
Courriel : experts@lifesavingsociety.ns.ca
www.lifesavingsociety.ns.ca

Île-du-Prince-Édouard
C.P. 2411
Charlottetown, Î.-P.-É. C1A 8C1
Tél. : 902 368-7757
Courriel : info@lifesavingsocietypei.ca
www.lifesavingsocietypei.ca

Terre-Neuve-et-Labrador
C.P. 8065, station A
St. John's, T.-N.-L. A1B 3M9
Tél. : 709 576-1953
Courriel : info@lifesavingnl.ca
www.lifesavingnl.ca

Bureau national
287, avenue McArthur
Ottawa, Ontario K1L 6P3
Tél. : 613 746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca
www.lifesaving.ca

DRAFT



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE™

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique